

**AVENANT du 29/11/2017
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES ASSURANCES**

ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2018



ENTRE :

Le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA,

La confédération OTAHI,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Les salariés du secteur des assurances présents à l'effectif au premier janvier 2018 percevront une prime unique de 20 000 XPF pour un travail à temps complet et au prorata de leur durée du travail pour les salariés à temps partiel. Cette prime sera versée avec le salaire du mois de janvier ou au plus tard avec celui du mois de mars 2018.

Article 2. - Les parties signataires s'engagent à ce que les négociations salariales pour 2019 portent sur la revalorisation des salaires et de la grille des salaires minima, à l'exclusion de tout mécanisme de prime temporaire.

Article 3. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

MS

T.T
AT
JGL

Fait à Papeete, le 29 novembre 2017

Pour le SESA



Jean-Guillaume LACARRIEU

Pour la confédération des syndicats des
travailleurs de Polynésie/Force ouvrière
(CSTP/FO)



Taunui AVIU

Pour la confédération OTAHI



Tatiana TAHAI

Pour la confédération A TIA I MUA



Teva MALHERBE

